



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU BAS-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions, le lundi 7 avril 2008 (19h30) et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

MAIRE ET PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : CLAUDE POTHIER

CONSEILLÈRES : LIETTE GAUTHIER, NATHALIE CHAMPAGNE

CONSEILLERS : SIMON TESSIER, DANY POIRIER ET MARCEL  
LECLERC;

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : CLAUDE GRATTON

ABSENCE : GILLES CARON

---

## RÉSOLUTION : 08-04-91

---

### **9.3 Règlement 221-03-2008 ajoutant une norme pour les lots situés du côté extérieur d'une rue courbée**

Considérant l'adoption par la Municipalité du règlement de lotissement no. 221;

Considérant que le règlement de lotissement no. 221 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

Considérant que le Conseil souhaite légiférer sur la dimension des lots en coin (lots situés du côté extérieur d'une rue courbée);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mars 2008;

Sur proposition de Liette Gauthier,

Appuyée par Dany Poirier,

il est unanimement résolu d'adopter le règlement no 221-03-2008 modifiant le règlement de lotissement no. 221 qui aurait décrété ce qui suit :

Article 1: L'article 4.2.1 c), du chapitre 4, intitulé « Dimensions et superficies minimales des lots » est modifié en y ajoutant la note (1) à la case « Largeur minimale m(pi) » du tableau et en insérant sous le tableau le libellé suivant :

*« (1) : Dans le cas des lots situés du côté extérieur d'une rue courbée, la largeur exigible mesurée à la ligne avant peut être diminuée de 40%. Cette largeur ne doit en aucun cas être inférieure à 7 mètres. »*

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

---

Claude Pothier,  
Maire

---

Claude Gratton  
Secrétaire-trésorier,  
Directeur général

***Copie certifiée conforme par***

Le Secrétaire-trésorier,

Claude Gratton  
Directeur général